

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-38/2021**

Date de convocation et d'affichage : 11 juin 2021

Objet : Convention d'occupation des sols pour les bennes tournantes.

L'an deux mil dix-vingt-et-un et le dix sept juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSEON Jean-Luc – JUVENON Marie-Hélène – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Excusés : GIROT Dominique – VEY-FARCE Cathy – ROBIN Christelle

Absents : GARO Carine – JUVENON Marie-Hélène.

Procuration : GIROT Dominique à LABLANQUI Jean-Marie – VEY-FARCE Cathy à COMBRISSEON Jean-Luc – ROBIN Christelle à ANGE Josianne.

Jean-Luc COMBRISSEON a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le projet de convention avec ci-annexé,

Considérant que, la convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles Valence Romans Agglo (VRA) est autorisée à occuper un emplacement sur la commune afin de lui permettre d'installer aux dates et heures prédéfinies des bennes de collecte de déchets.

Considérant que, l'emplacement se situe 195A, impasse de l'industrie – 26260 CLERIEUX, parcelle OC442 et propriété de la société Lyon Biscuit. Que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Considérant que, les bennes seront présentes deux fois par an sur des demi-journées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent avec Valence Romans Agglo et Lyon Biscuit.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 18 juin 2021.

**Le Maire
Fabrice LARUE**



CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS

Entre les soussignés :

- Valence Romans Agglo représentée par Monsieur Frédéric VASSY, 15^{ème} Vice-Président, dûment habilité par l'arrêté du Président n°2020-A175 du 10 septembre 2020, ci-après dénommée « Communauté d'agglomération »
- La commune de Clérieux, représentée par le Maire M. Fabrice LARUE, ci-après dénommée « Commune »
- La société Lyon Biscuit, représentée par son Président Directeur Général, M. NOBILI - 195 A, impasse de l'Industrie, 26260 Clérieux, propriétaire de la parcelle C 442, ci-après dénommée « Propriétaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin d'offrir un service de proximité aux habitants des communes se situant à plus de 20 minutes d'une déchèterie, la communauté d'agglomération organise un dispositif de « bennes tournantes ». Ce dispositif consiste à déposer des bennes de déchets dans certains villages et d'affecter du personnel de gardiennage pour guider les usagers dans leur geste de tri.

Pour l'année 2021, la communauté d'agglomération souhaite proposer un service plus complet avec davantage de flux de déchets triés. Pour cela il est nécessaire de bénéficier d'un emplacement permettant d'accueillir a minima 4 bennes. Considérant que l'emplacement jusqu'alors utilisé sur la commune de Clérieux n'est plus approprié, la Communauté d'agglomération s'est mise en quête d'une zone plane et stabilisée permettant l'installation des bennes et la dépose des déchets en toute sécurité.

Répondant à ces critères, il est proposé de signer une convention avec la société Lyon biscuit pour l'occupation de leur parking dans les conditions définies ci-après.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la Communauté d'agglomération est autorisée à occuper l'emplacement défini à l'article 2, afin de lui permettre d'installer aux dates et heures prédéfinies des bennes de collecte de déchets.

Article 2 : désignation de l'emplacement

L'emplacement nécessaire pour l'installation de la benne tournante est situé au 195 A, impasse de l'industrie 26 260 Clérieux sur la parcelle n°OC 442 (voir plan de localisation en annexe n°1).

Article 3 : accès à l'emplacement

Le Propriétaire autorise l'occupation par la Communauté d'agglomération du terrain visé à l'article 2 afin d'accueillir une benne tournante.

Cette occupation se fera sur deux dates annuelles pour une demi-journée.

Le Propriétaire reconnaît que la destination des lieux implique le passage et le stationnement des véhicules de collecte et l'installation des différentes bennes de la Communauté d'agglomération ou de ses prestataires, ainsi que le passage et le stationnement des usagers du service aux dates données.

Article 4 : engagements des parties

- la Communauté d'agglomération s'engage à laisser l'emplacement à l'issue de la benne tournante dans l'état dans lequel elle l'aura trouvé à son arrivée.
- la Commune s'engage à veiller à ce que le parking soit libre le jour des bennes tournantes en installant notamment des panneaux d'interdiction de stationner sur le parking du Propriétaire, la veille de l'opération.
- le Propriétaire s'engage à veiller à ce que le parking soit libre le jour des bennes tournantes. Afin de faciliter cet engagement, il donne son accord à la Commune d'installer des panneaux d'interdiction de stationner sur son parking la veille de l'opération.

Article 5 : redevance & modalités de règlement

En contrepartie du droit d'occupation qui lui est reconnu, la Communauté d'agglomération ne versera pas de redevance ou indemnité au Propriétaire, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public.

Article 6 : durée de la convention, modifications & résiliation

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 1 an.

A l'issue de cette durée initiale, elle sera renouvelée tacitement par période successive de 1 an dans la limite d'une durée totale de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Toute modification des clauses de la présente convention nécessitera un avenant.

Article 7 : règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les entités s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 3 exemplaires à Valence

Le

Le Vice-Président
de la Communauté d'agglomération,



Le Maire,

Le Propriétaire,

LYON BISCUIT S.A.S
Au capital de 320.000 Euros
RCS 320 837 677
195A Impasse de l'Industrie
26260 CLERIEUX
Tél. +33 (0) 4 75 71 57 22 - Fax +33 (0) 4 75 71 17 90

Le 04/05/21 p.o. LYON Biscuit
